

DÉPARTEMENT <b> AISNE </b>
CANTON <b> ESSÔMES-SUR-MARNE </b>
COMMUNE <b> CHARLY-SUR-MARNE </b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la commune de Charly-sur-Marne (Aisne),  
Vu la loi n° 2009-879 modifiée du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3334-1 et L. 3334-2 et 3342-1 à 3342-4 modifiés,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.132-7,  
VU l'arrêté préfectoral du 03 mars 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Aisne,  
VU la demande présentée par **Madame [REDACTED]**, **Présidente de l'association Charly Bienvenue à Charly-sur-Marne.**

- A R R E T E -

**ARTICLE 1** – Madame [REDACTED] **Présidente de l'association Charly Bienvenue** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, le **samedi 27 janvier 2024 de 19h00 à 01H00**, à l'occasion de la manifestation "Loto " qu'elle organise, Salle des Illetes, Rue Paul Hivet à Charly sur Marne.

**ARTICLE 2** - Au cours de cette manifestation, seules les boissons du premier et troisième groupe pourront être servies.

**ARTICLE 3** – La vente et l'offre gratuite de boissons alcooliques aux mineurs sont interdites.

**ARTICLE 4** - L'organisateur est tenu d'afficher les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la protection des mineurs et à la répression de l'ivresse publique de la buvette.

**ARTICLE 5** - L'organisateur devra respecter scrupuleusement les prescriptions en matière de sécurité.

**ARTICLE 6** - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de Surveillance de la voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour Extrait Conforme,  
Charly-sur-Marne, le 12 janvier 2024.  
Le Maire,

  
Pour le Maire  
et par délégation  
L'Adjoint  
Patricia PLANSON.